|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 8 au Document 47-F** | |
|  | | **27 septembre 2016** | |
|  | | **Original: russe** | |
|  | | | |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | | | |
| Projet de révision de la Résolution 54 | | | |
| Création de groupes régionaux et assistance à ces groupes | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans la présente contribution, on trouvera les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 54 afin d'élargir les possibilités et d'accroître la souplesse dont disposent les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T, notamment en créant, à la demande d'une organisation régionale, un groupe régional mixte sur les Questions à l'étude dans plusieurs commissions d'études de l'UIT-T. |

Introduction

A l'heure actuelle, la création de groupes régionaux spécifiques dans chacune des commissions d'études de l'UIT-T dont les travaux présentent un intérêt pour les pays en développement est très difficile pour toute une série de raisons notamment:

– les ressources financières limitées disponibles pour la tenue des réunions des groupes régionaux de chaque commission d'études de l'UIT-T présentant un intérêt;

– dans les pays en développement, habituellement un petit nombre d'experts de la normalisation sont responsables de multiples aspects de la normalisation, dont ceux se rapportant à des Questions actuellement étudiées simultanément par plusieurs commissions d'études de l'UIT-T;

– la nature de plus en plus interdépendante des Questions à l'étude dans les domaines de recherche actuels (tels que les services de télécommunication, les aspects économiques de la fourniture de services, la qualité, l'Internet des objets, etc.) des différentes commissions d'études de l'UIT-T ne permet pas d'aborder de manière globale l'étude des questions de normalisation présentant un intérêt sans augmenter constamment le nombre des groupes régionaux.

A cet égard, il apparaît indispensable d'améliorer la structure et les activités des groupes régionaux, non pas en changeant leur statut, mais en permettant à chaque région de se doter d'un groupe régional qui lui est propre, relevant des commissions d'études de l'UIT-T concernées. En pareil cas, on pourrait réaliser des synergies importantes en examinant simultanément des Questions interdépendantes actuellement étudiées par différentes commissions d'études de l'UIT-T, dans le cadre d'une seule réunion d'un groupe régional à laquelle participerait un grand nombre d'experts compétents, ce qui, à son tour, pourrait avoir des conséquences économiques positives et élever le niveau des discussions et améliorer la qualité des contributions.

Proposition

Il est proposé d'apporter des modifications et des ajouts à certaines sections de la Résolution 54, comme indiqué ci-après.

MOD RCC/47A8/1

RÉSOLUTION 54 (Rév. hammamet 2016)

Création de groupes régionaux et assistance à ces groupes

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet 2016),

considérant

*a)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite collaboration à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés et de collaborer plus avant avec les organisations régionales compétentes et de soutenir leurs travaux dans ce domaine;

*b)* que les travaux des commissions d'études, notamment ceux relatifs à la politique dans le domaine des télécommunications, aux principes de tarification et de comptabilité, à l'Internet des objets, aux réseaux de prochaine génération (NGN) et aux réseaux futurs, à la sécurité, à la qualité, à la mobilité et au multimédia auront une grande importance stratégique pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1,

reconnaissant

*a)* que le niveau de participation des pays en développement aux réunions des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12 du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) est relativement élevé et qu'il augmente dans d'autres commissions d'études;

*b)* que des groupes régionaux ont été créés au sein des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12 de l'UIT-T;

*c)* que les réunions des groupes régionaux des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12 de l'UIT‑T sont aussi organisées avec l'appui des organisations régionales et des organismes régionaux de normalisation;

*d)* que des résultats satisfaisants ont été obtenus grâce à l'approche régionale adoptée dans le cadre des activités des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12;

*e)* que les activités de la plupart de ces groupes régionaux prennent de plus en plus d'importance et englobent de plus en plus de sujets;

*f)* le succès de la création de groupes régionaux relevant de la Commission d'études 3, qui dirige les études relatives aux questions de politique générale, de tarification et de comptabilité (y compris les méthodes de calcul des coûts) pour les services internationaux de télécommunication ainsi que les études sur les questions économiques, de comptabilité et de politique générale liées aux télécommunications;

*g)* la viabilité des groupes régionaux de la Commission d'études 3 et les débuts encourageants des groupes régionaux[[2]](#footnote-2)2 créés conformément à la présente Résolution,

notant

*a)* la nécessité d'accroître la participation des pays en développement aux travaux des commissions d'études pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et préoccupations spécifiques;

*b)* la nécessité d'améliorer et de renforcer l'organisation et les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT‑T pour renforcer la participation des pays en développement;

*c)* qu'il est important de disposer de cadres de concertation appropriés pour la formulation et l'étude des Questions, l'élaboration de contributions et le renforcement des capacités;

*d)* la nécessité pour les pays en développement d'être plus présents et plus actifs dans les instances d'élaboration des normes de l'UIT-T;

*e)* la nécessité d'encourager une participation plus large aux travaux de l'UIT-T, par exemple celle d'universitaires et d'experts, en particulier de pays en développement, travaillant dans le domaine de la normalisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication;

*f)* les restrictions budgétaires auxquelles sont notamment confrontés les instituts des pays en développement, pour pouvoir assister aux manifestations de l'UIT-T susceptibles de les intéresser;

*g)* l'interdépendance des Questions à l'étude dans les domaines de recherche actuels (tels que les services de télécommunication, les aspects économiques liés à la fourniture de services, la qualité et l'Internet des objets) et l'impossibilité de créer systématiquement un groupe régional pour chaque région dans chacune des commissions d'études de l'UIT-T présentant un intérêt,

tenant compte du fait

que l'application de la structure et des méthodes de travail des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12 dans certaines autres commissions d'études pourrait contribuer à renforcer et améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation et à favoriser la réalisation des objectifs de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010),

prenant en considération

*a)* l'expérience acquise et les enseignements tirés par les groupes régionaux de la Commission d'études 3 et par les groupes régionaux des Commissions d'études 2, 5 et 12 créés par la suite, concernant le fonctionnement, la structure et les méthodes de travail;

*b)* la procédure particulière d'approbation des Recommandations définie pour les groupes régionaux de la Commission d'études 3 au § 9.2.1 de la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée,

reconnaissant en outre

*a)* qu'une approche commune et coordonnée en matière de normalisation pourrait contribuer à encourager les activités de normalisation dans les pays en développement;

*b)* que l'organisation de réunions communes des groupes régionaux de l'UIT-T, en particulier si elles se tiennent en parallèle avec un atelier régional ou une réunion d'une organisation régionale ou d'un organisme régional de normalisation, pourrait encourager la participation des pays en développement à ces réunions et renforcer l'efficacité de telles réunions;

*c)* que, dans les pays en développement, généralement un petit nombre d'experts de la normalisation sont chargés d'examiner de nombreuses questions de normalisation au sein de leurs administrations respectives, dont certaines sont actuellement étudiées simultanément par plusieurs commissions d'études de l'UIT-T;

*d)* qu'il est difficile de créer des groupes régionaux spécifiques dans chaque commission d'études de l'UIT-T dont les travaux intéressent les pays en développement, pour des raisons financières et compte tenu du problème soulevé au point c) ci-dessus du *reconnaissant en outre*;

*e)* que l'examen simultané de Questions interdépendantes actuellement étudiées par différentes commissions d'études de l'UIT-T, lors d'une réunion régionale à laquelle assisterait un grand nombre d'experts compétents, peut avoir des conséquences économiques positives, élever le niveau des débats et améliorer la qualité des contributions soumises,

décide

1 d'appuyer, par une décision des organisations régionales compétentes, la transformation des groupes régionaux créés séparément au sein des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12 de l'UIT-T en groupes régionaux unifiés du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, sans que leur statut proprement dit soit modifié;

2 de considérer que les groupes régionaux de l'UIT-T établis conformément au point 1 du *décide* de la présente Résolution travaillent déjà dans les commissions d'études de l'UIT-T compétentes au sein desquelles ils ont été créés précédemment, conformément à leur mandat;

3 d'encourager l'élargissement du mandat des groupes régionaux de l'UIT-T pour qu'ils participent aux activités d'autres commissions d'études de l'UIT-T présentant un intérêt, moyennant une modification de leur mandat lors d'une réunion de la commission d'études concernée de l'UIT‑T;

4 d'encourager la coopération et la collaboration entre les groupes régionaux et les entités régionales de normalisation (organisations régionales, organismes régionaux de normalisation, etc.);

5 d'inviter le Conseil à envisager d'apporter un appui aux groupes régionaux, selon qu'il conviendra,

invite les régions et les Etats Membres de ces régions

1 à prendre les mesures nécessaires conformément aux points 1 à 4 du *décid*e de la présente Résolution, et à appuyer la tenue de réunions et les activités des groupes régionaux, selon qu'il conviendra, en coordination avec le TSB;

2 à définir, pour ces groupes régionaux, des projets de mandat et des méthodes de travail qui devront être approuvés par les commissions d'études compétentes, en fonction des domaines qui les intéressent;

3 à créer des organismes régionaux de normalisation, selon les besoins, et à encourager la tenue de réunions communes et concertées de ces organismes avec les groupes régionaux de l'UIT-T dans leurs régions respectives, afin que ces organismes encadrent les réunions des groupes régionaux,

invite les groupes régionaux ainsi créés

1 à diffuser des informations sur la normalisation des télécommunications, à encourager la participation des pays en développement aux activités de normalisation menées dans leurs régions et à soumettre aux commissions d'études compétentes,au sein desquelles ils travaillent, conformément à leur mandat tel qu'il a été approuvé, des contributions écrites indiquant les priorités de leurs régions respectives;

2 à coopérer étroitement avec les différentes organisations régionales et les différents Bureaux régionaux de l'UIT concernés,

charge les commissions d'études et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de coordonner les réunions des groupes régionaux de l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles

1 d'apporter tout l'appui nécessaire aux groupes régionaux, de garantir leur bon fonctionnement et d'encourager l'élargissement de leur mandat pour qu'ils participent aux travaux de nouvelles commissions d'études de l'UIT-T présentant un intérêt;

2 d'envisager d'organiser, chaque fois que cela est possible, des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T dans les régions concernées, et inversement;

3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions et ateliers des groupes régionaux,

prie le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de coopérer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour:

i) continuer d'apporter une assistance particulière aux groupes régionaux actuels de la Commission d'études 3, ainsi qu'à d'autres groupes régionaux, jusqu'à leur transformation complète, conformément au *décide* de la présente Résolution;

ii) encourager les membres des groupes régionaux travaillant avec la Commission d'études 3 à poursuivre l'élaboration d'outils d'application informatisés associés à leurs méthodes de calcul des coûts;

iii) prendre des mesures appropriées destinées à faciliter la tenue de réunions des groupes régionaux actuels ou qui ont été transformés de la Commission d'études 3 et favoriser les synergies nécessaires entre les deux Secteurs,

invite en outre les groupes régionaux ainsi créés

à collaborer étroitement avec les différentes organisations régionales, les organismes de normalisation et les Bureaux régionaux de l'UIT concernés et à rendre compte de leurs activités dans leurs régions respectives auprès des commissions d'études avec lesquelles ils travaillent, conformément à leur mandat.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Les groupes régionaux sont ouverts, sans exception, à la participation de tous les membres faisant partie de la région particulière dans laquelle ce groupe régional a été créé. [↑](#footnote-ref-2)